

<p>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES (CCA) NORD EST (visa AMF n° 04-869 en date du 04 novembre 2004)</p>

EMETTEUR

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU NORD EST

Société coopérative à capital et personnel variables au capital actuel de 219 984 870 €

Siège social : 25, rue Libergier - 51008 REIMS CEDEX

394 157 085 RCS REIMS

Activité : Banque

OBJECTIF DE L'OPERATION

Offrir aux sociétaires un nouveau support d'investissement, dont l'évolution et la valeur reflète le développement et la rentabilité de la Caisse Régionale.

TITRES A EMETTRE

Autorisations

L'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 19 mars 2004 a autorisé le conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de CCA, dans la limite d'un montant nominal de 60 millions d'€, avec suppression du droit préférentiel de souscription du porteur unique de CCA.

Faisant usage de cette autorisation, le conseil d'administration, dans ses séances du 20 septembre et du 08 octobre 2004, a défini les modalités de la présente émission de CCA.

Cette opération a été approuvée par l'assemblée spéciale du porteur unique de certificats coopératifs d'associés (CCA) du 18 mars 2004, au cours de laquelle Crédit Agricole S.A., porteur unique, a expressément renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre.

La présente émission sera réalisée avec maintien du capital social à son niveau actuel suite au mandat qui a été donné au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 19 mars 2004 en vue de procéder, simultanément à l'émission de CCA, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales.

Nature des titres à émettre

Les certificats coopératifs d'associés (CCA) sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital. Ils sont émis pour une durée illimitée.

Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées. La qualité de sociétaire des porteurs

de CCA doit être effective tout au long de la détention de ces titres, ce qui implique que chaque porteur de CCA doit au moins détenir une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres, et qu'il doit corrélativement céder tous ses CCA lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales.

Les CCA ne sont pas destinés à être admis sur un marché réglementé et ne seront pas cotés. Ils sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché, approuvé par le conseil d'administration de la Caisse Régionale et agréé par l'Autorité des Marchés financiers. Ce règlement, relatif à l'organisation et au fonctionnement du marché des CCA, est tenu à la disposition des porteurs au siège et dans les agences de la Caisse Régionale, et est également disponible sur le site de la Caisse Régionale.

Montant de l'émission

Nombre de titres à émettre : 500 000 CCA

Jouissance : 15 décembre 2004

Montant brut global de l'émission : 43 550 000 €

Conditions de souscription

Prix d'émission : 87,10 € (soit 15 € de nominal et 72,10 € de prime d'émission)

Bénéficiaires : les sociétaires des Caisses Locales et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est.

Droit préférentiel de souscription

L'AGE du 19 mars 2004 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux CCA émis en décembre 2001 détenus exclusivement par Crédit Agricole S.A.

Souscription des sociétaires

Les sociétaires des Caisses Locales et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est auront la possibilité de souscrire la totalité des 500 000 CCA proposés à l'émission.

Caractéristiques des ordres de souscription

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 2 CCA et un nombre maximum de 200 CCA.

Les ordres de souscription se décomposeront de la façon suivante :

- Ordres A1 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 2 à 15
- Ordres A2 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 16 à 200

Modalités d'allocation des titres

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA supérieur à celui des CCA restant à souscrire au terme du délai de priorité, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

Tous les CCA restant à souscrire seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 2 à 15 (Ordres A1).

Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 16 à 200 (Ordres A2).

Ainsi, au cas où les demandes de souscription excéderaient le nombre de titres offerts, les ordres A1 ont vocation à être servis en priorité. A défaut, ils feront l'objet d'une réduction proportionnelle. Les ordres A2 n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après le service des ordres A1. Ils feront alors l'objet, à leur tour, d'une réduction proportionnelle.

Enfin, au cas où les demandes de souscription totaliseraient un nombre de titres strictement inférieur à 500 000, l'émission serait annulée.

CALENDRIER DE L'OPERATION

Publication de la notice légale au BALO : 10 novembre 2004

Souscription des sociétaires : du 16 novembre au 03 décembre 2004 inclus

Date de règlement des souscripteurs : 15 décembre 2004

Inscription en compte des CCA nouveaux : à compter du 15 décembre 2004

COTATION

Du fait qu'ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires du Crédit Agricole, les CCA ne sont pas destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ils sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le conseil d'administration de la Caisse Régionale et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le règlement de marché est tenu à la disposition des porteurs de CCA au siège, dans les agences, et sur le site de la Caisse Régionale.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les trois caractéristiques du marché des CCA :

1) En raison du fait que les CCA ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de CCA.

2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle.

Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent.

Il est précisé que :

- Crédit Agricole Titres agira en qualité de prestataire de services d'investissement chargé de la gestion du système de négociation décrit ci-dessous, et assumera, à ce titre, la responsabilité de son bon fonctionnement.

- le mécanisme de confrontation des ordres décrit ci-dessus entrera en vigueur à compter du 15 décembre 2004, en vue d'une première confrontation des ordres à opérer le 31 décembre 2004.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du CCA n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 10% de l'émission (soit 50 000 CCA), à un prix égal à 90 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de CCA désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Les demandes de souscription seront recueillies sans frais par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (4, avenue d'Alsace, 41500 MER).

CONTACT INVESTISSEURS

Monsieur Thierry AUBERTIN
Directeur financier
Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est
03.26.63.64.90

AVERTISSEMENT AMF

« L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur les éléments suivants :

- seuls les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice ou de l'une des caisses locales affiliées peuvent souscrire des Certificats coopératifs d'Associés (CCA), titres dépourvus de droit de vote, émis conformément à l'article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Leur qualité de sociétaire doit être effective tout au long de la détention des titres,
- en conséquence, les CCA ne peuvent être admis à la cote d'un marché réglementé,
- les CCA sont librement cessibles mais seulement de gré à gré et entre sociétaires,
- à défaut de cotation et de négociation sur un marché réglementé, il existe un mécanisme de rapprochement des ordres d'achat et de vente défini au paragraphe 6.2., à condition que les transactions concernées soient conclues au prix de référence défini au paragraphe 6.2.1., et sans garantie de l'exécution des ordres,
- le prix de référence et sa méthode de calcul ont fait l'objet d'une expertise indépendante dont le rapport est inséré en annexe ; cette expertise devra être renouvelée à chaque arrêté des comptes annuels et semestriels pour calculer le nouveau prix de référence, qui sera rendu public,
- en outre, un engagement de liquidité, permettant aux souscripteurs qui le demanderaient de garantir l'exécution des ordres de cession avec une décote de 10%, et limité globalement à 10% de l'émission, est décrit au paragraphe 6.3. Cet engagement sera mis en œuvre par une caisse locale, sociétaire de l'émetteur ;
- dans l'hypothèse où la totalité des 500 000 titres offerts au public ne seraient pas souscrits, en l'absence de possibilité de réduction de l'émission, celle-ci serait alors annulée.

MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 04-869 en date du 04 novembre 2004 sont disponibles :

- au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, 25, rue Libergier - 51008 REIMS CEDEX.
- sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-fr.org